

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL**  
**Par téléconférence – 14 novembre 2018 – 18 h 00 à 19 h 45**

Présents : Haley Flaro, Douglas Jones, Julie Marr, Lucien Sonier, Hector Losier, Jim Stanley, Donna McNeill, Michael MacMullin, Gaëtan Guérette et Tina Soucy.

Absents :

Membres du personnel présents : Sonia Lanteigne, Susan Layton et Laragh Dooley.

**1 Adoption de l'ordre du jour**

**Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :**

*L'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration du 14 novembre 2018 comprenant le mémoire du président et chef de la direction en date du 13 novembre 2018 concernant les modifications législatives et réglementaires de 2018 soit adopté tel qu'il a été rédigé.*

**2 Déclaration de conflits d'intérêts**

La présidente du conseil par intérim demande aux membres du conseil ayant des conflits d'intérêts découlant de l'ordre du jour de la réunion de déclarer ces conflits. Aucun conflit n'est déclaré.

**3 Mémoire concernant les modifications législatives et réglementaires de 2018**

Le président et chef de la direction donne un aperçu du mémoire, qui comprend les recommandations précises du rapport du groupe de travail qui ont fait l'objet de modifications législatives proposées en 2018. De plus, on discute de l'ajout de la question de la perte d'audition et du financement du déficit aux modifications de 2018. Après une discussion sur la consultation auprès des intervenants, on propose de retirer la question de la perte d'audition des modifications législatives proposées de 2018.

**Sur motion dûment présentée, appuyée et approuvée, il est unanimement résolu que :**

*L'on approuve l'orientation des modifications législatives décrites aux points 1 à 4 du mémoire du président et chef de la direction en date du 13 novembre 2018 concernant les modifications législatives et réglementaires de 2018, à l'exclusion du point 5. De plus, la directive relative au point 3 du mémoire doit être modifiée comme suit : la période d'attente de trois jours doit être éliminée progressivement au cours d'une période qui sera déterminée par la direction; cependant, le projet de loi prévoira des dates fixes pour l'élimination de la période d'attente de trois jours.*

**4 Ajournement**

MOTION D'AJOURNEMENT